# REGLEMENT Tombola « Activation Paiements par Carte VISA à l'international Coupe d'Afrique 2024»

#### **Article 1: Définition**

Attijariwafa bank, Société anonyme au capital de Dirhams 2 098.506.790,00 ; ayant son siège social à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des finances et de la Privatisation n°2260-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété, dûment représentée par les signataires des présentes, organise dans le cadre de la Coupe d'Afrique CAN Total 2024 qui se tiendra en Côte d'Ivoire du 13 Janvier au 11 Février 2024, une tombola en faveur de ses clients et ce en partenariat avec VISA.

#### Article 2 : Conditions de participation

Peut participer à cette opération : Tous les clients particuliers ou professionnels personnes physiques d'Attijariwafa bank, et tous les clients commerçants, artisans, TPE ou entrepreneur personnes physiques ou morales d'Attijariwafa bank, Marocains et résidant au Maroc, âgés de plus de 18 ans et détenteurs d'une carte bancaire VISA, qui, durant la période du 15 Décembre 2023 au 15 Janvier 2024, auront payé avec leur carte VISA d'Attijariwafa bank à l'international (E-commerce ou TPE) avec un minimum de 300 DH par transaction.

Les clients tirés au sort pourront faire partie des heureux gagnants qui remporteront l'un des 3 packages pour la finale ou faire partie de l'un des gagnants qui remporteront l'un des 7 packages pour la demi-finale mis en jeu.

Sont exclus de cette action, les collaborateurs d'ATTIJARIWAFA BANK, les collaborateurs de VISA, ainsi que les membres proches de leurs familles.

## Article 3 : Conditions de détermination des gagnants

Cette opération consiste à récompenser **10 gagnants de 10 packages FIFA** (avec 10 accompagnateurs) parmi les personnes telles que définies dans l'article 2 et ayant rempli les conditions de participation prévues au dit article.

Enfin pour gagner ces lots, les personnes tirées au sort, doivent être âgées de plus de 18 ans et disposer d'un passeport valide.

#### **Article 4 : Identité des participants**

Les gagnants autorisent toutes vérifications de leurs identités, qualité professionnelle et coordonnées.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse erronée entrainera automatiquement l'élimination de la participation.

# Article 5 : Lots à gagner

A l'ouverture de la présente tombola, sont réservés par la société ATTUARIWAFA BANK:

- 3 packages (un gagnant et un accompagnateur par package) pour assister aux matchs de la finale
- 7 packages (un gagnant et un accompagnateur par package) pour assister aux matchs de la demi-finale

## Chaque Package contiendra:

- 2 billets d'avion A/R
- 3 nuits d'hébergement à l'hôtel
- Transport (Transferts aéroport et stade)
- Tous les repas quotidiens
- Activités et divertissements
- Billets de match, Cadeau
- Evénement Visa, personnel médical de sécurité et de soutien

## <u>Article 6 : Identification dos gagnants et remise des lots (packages)</u>

L'identification des gagnants sera effectuée par tirage au sort électroniquement en présence des représentants de la société ATTIJARIWAFA BANK, des représentants de la société VISA et sous le contrôle de Maître Zineb Chafil, notaire à Casablanca.

Les gagnants seront informés par Attijariwafa bank.

Les 10 gagnants des packages seront invités à récupérer leurs billets d'avion ainsi qu'une lettre de prise en charge de la SOCIETE VISA pour le reste des éléments des packages qui seront remis aux gagnants une fois sur place (pour 2 personnes par package : réservation d'hôtel, tickets de matchs), contre une décharge à signer.

Les lots et packages offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande des gagnants et ne sont pas remboursables.

#### **Article 7 : Désistement**

Le désistement de tout participant notifié ou non à ATTIJARIWAFA BANK ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

## Article 8 : Publicité

Les participants seront informés de la présente opération par une campagne de communication à L'échelle nationale utilisant le dispositif de communication suivant :

## **Actions Média:**

Réseaux sociaux

#### **Actions Hors Média:**

Marketing direct : SMS, Push, Affichage GAB, Landing Page sur le site institutionnel et quelques autres sites de la banque

Les gagnants autorisent, d'ores et déjà, la société « ATTIJARIWAFA BANK» et « VISA » à utiliser sans aucune rémunération ni restriction pour une période de douze (12) mois à compter de l'événement, leurs Identités, photographies ou toutes autres informations relatives à leurs participations à cette opération, à des fins publicitaires ou promotionnelles, sur tout support, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Les participants gagnants renoncent d'ores et déjà expressément à toute contrepartie financière au titre des parutions.

## Article 9 : Consultation du règlement relatif au jeu

Les participants pourront consulter le règlement complet du présent jeu sur le site institutionnel et auprès du réseau d'agences d'Attijariwafa bank.

Le règlement peut être également obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse du siège social d'Attijariwafa bank, société organisatrice du présent jeu sise à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef.

#### Article 10: Acceptation

Les participants à cette opération acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement.

**ATTIJARIWAFA BANK** se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler l'opération objet du présent règlement si les circonstances exigeaient. Sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

## Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de Maitre Zineb Chafil, Notaire à Angle Boulevard Zerktouni et Bd la Corniche, Résidence Marina Centre, 6ème étage N°38 CASABLANCA.

## **Article 12: Attribution de juridiction**

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

FAIT A CASABLANCA, LE 14/12/2023.

# **ATTIJARIWAFA BANK**

Othmane CHAMI
Responsable Marketing &
Communication
Marché des
Particuliers
et Professionnels

Hanane ABDERRAHMANI GHORFI Responsable Marketing & Communication Marché des Commerçants, Artisans, TPE et Entreprenariat